

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FINANCIERE



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 02/03/2010

N°2010- 551 /MEF/SG/DGTCP/DELF/SLFC

CIRCULAIRE

A

Tout Ministère,
Toute Institution de l'Etat

Objet: *nouvelles dépenses éligibles
aux régies d'avances*

Dans le cadre du renforcement du mécanisme d'exécution du budget de l'Etat, et en attendant la révision de la liste des dépenses éligibles aux régies d'avances de l'Etat et des autres organismes publics, les dépenses suivantes peuvent également être exécutées par voie de régie auprès des Directions des Affaires Financières (DAF) des départements ministériels et des Institutions de l'Etat :

- abonnement aux journaux et revues ;
- frais de transport à l'extérieur ;
- indemnités de mission à l'extérieur ;
- frais de transport de bagages des stagiaires ;
- frais funéraires.

Les dépenses ci-dessus viennent en complément de la liste établie à l'article 2 de l'arrêté n°2009-282/MEF/SG/DGTCP/DELF du 10 août 2009 et dérogent par conséquent à la règle du « *million de francs* ».

Le premier (1^{er}) approvisionnement des régies s'effectuera à concurrence de cinquante pour cent (50%) du montant prévisionnel par décision de déblocage et les renouvellements de crédits se feront à hauteur des montants justifiés par la procédure du mandatement.

attaché du prix au strict respect de la présente circulaire.

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Lucien Marie Noël BÉLIMBA
Officier de l'Ordre National



Signature :

ge diffusion